7.

Fortagne

Case
FRC
18686

ADRESSE

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Section de la Montagne,

AUX ÉLECTEURS

Du Département de Rhône & Loire, sur la nomination d'un nouvel Evêque.

Par M. FORTAGNE, *Membre de cette Société.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADRESSE

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Section de la Montagne,

AUX ÉLECTEURS

Du Département de Rhône & Loire, sur la nomination d'un nouvel Évêque.

MESSIEURS,

UNE lettre circulaire, anonyme & imprimée, soi-disant adressée à un électeur du département de Rhône & Loire, sur la nomination d'un nouvel évêque, & clandestinement jettée sous les pieds des passants, mercredi soir, 23 du présent mois, ayant été, par un de nos membres, ramassée & mise sur le bureau, lecture faite d'icelle, en notre séance du même jour, toute l'assemblée l'ayant jugée attentatoire à la

constitution nouvelle, & aux décrets de nos sages législateurs, ayant aussi-tôt unanimement voté de la déférer, ainsi que son auteur, s'il est possible de le découvrir, à nos dignes magistrats, nous nous sommes empressés de le faire à l'instant même ; mais comme cette lettre séditieuse, déja répandue sans doute en grand nombre dans le public, pourroit peut-être imprimer quelque terreur à certains esprits craintifs, nous croyons, pour les tranquilliser, devoir leur mettre sous les yeux ce qui suit :

Quiconque écrit aujourd'hui, si ses intentions sont bonnes, doit se nommer ; celui qui garde l'anonyme, doit inspirer de la défiance : qui plus que l'auteur dont il s'agit, est dans le cas de cette derniere assertion ? Ce malheureux aveuglé par l'orgueil sacerdotal, suppose d'abord que celui à qui il écrit, ne sait quel parti prendre dans l'assemblée électorale, pour la nomination de l'évêque de Rhône & Loire : il suppose que cela alarme sa conscience, & qu'il desire être éclairci pour asseoir son jugement ; en conséquence il lui offre d'examiner, si l'assemblée des électeurs peut nommer un nouvel évêque ; si même cela est au pouvoir de chaque électeur particulier ; & se charge de lui montrer, & les suites funestes qu'entraîneroit cette élection, & la conduite qu'il lui conviendra tenir à cet égard. Ecoutons-le donc parler, & répondons pour cet être imaginaire, à qui, soi-disant, il s'adresse.

Cet auteur dénoncé, commence par se demander si « l'assemblée électorale peut procéder à la nomination d'un nouvel évêque, » & se répond qu'elle est » incompétente : » il ajoute que, « quand même elle » le seroit, elle ne pourroit exercer son droit dans la » circonstance présente. » Pourquoi ne le peut-elle pas, je lui demande ici à mon tour, au nom des amis de la constitution, section de la Montagne, dont j'ai l'honneur d'être membre ? « C'est, me dit-il, parce qu'il

» faut pour le remplacement d'un pasteur légitime, que » sa place soit vacante, ou par la mort, ou par une » démission libre & volontaire, ou par une déposition » canonique : c'est, m'ajoute-t-il, parce que le premier » cas n'existe pas à l'égard de l'évêque de Rhône & » Loire, qui, loin d'avoir donné sa démission, assure, » dans sa lettre au département ... qu'il se regardera » toujours comme archevêque de Lyon & comme » primat des Gaules. C'est enfin, continue-t-il, parce » qu'aucun acte ne constate qu'il est déposé selon les » formes canoniques que l'église seule a établies ; » d'où il conclut « qu'en supposant même la compétence de » l'assemblée électorale, elle n'a pas le droit de pro- » céder à la nomination d'un nouvel évêque. »

A voir la hardiesse décisive avec laquelle cet auteur parle, il sembleroit, au premier abord, que ce qu'il dit est raisonnable ! il n'en est cependant rien ; je vais le lui prouver.

Saint Paul, que l'église appelle le grand apôtre, & qu'il doit connoître s'il est promu au sacerdoce, Saint Paul dit expressement, dans son épître aux Romains, chapitre XIII, verset premier : « Que toute » personne soit sujette aux puissances supérieures, parce » qu'elles viennent de Dieu .... » Verset 2 : « Qui » résiste à la puissance, résiste à l'ordonnance de Dieu. » » Verset 5, 6 & 7. C'est non-seulement parce que » les puissances viennent de Dieu, qu'il faut leur être » sujets, mais encore à cause de la punition & de la » conscience. Vous leur payez des tributs à cause qu'ils » sont les ministres de Dieu. Rendez donc à tous, ce » qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut : à qui le » péage, le péage : à qui la crainte, la crainte : à qui » l'honneur, l'honneur. »

Que le défenseur anonyme du prétendu évêque actuel de Rhône & Loire, me dise si ce dernier s'est conformé & se conforme à ces préceptes du grand

apôtre ? S'il obéit à la puissance ? S'il lui paie le tribut, & s'il lui rend l'honneur qui lui est dû? Il me répondra que ce ci-devant primat des Gaules, ne reconnoît plus maintenant de puissance dans l'empire, que celle du Christ & de l'Eglise; & que ces puissances n'ayant point ordonné de démission de ce primat, l'assemblée générale « n'a pu donner aux électeurs de Rhône & » Loire, la compétence de se nommer un autre évê- » que. » Deux mots suffisent pour démentir son audacieuse assertion. Charlemagne & Louis-le-Débonnaire son fils, valoient bien, je pense, le prétendu primat des Gaules ? Le premier de ces Rois dit formellement, dans ses capitulaires, en 801, en parlant de certaines choses qui devoient être ajoutées à la loi salique : « Nous » avons ordonné, du consentement de tous, c'est-à- » dire de la nation, que cela fût (1). Le second, en ses capitulaires de 821, art. 4, parlant de même de choses qui devoient être aussi ajoutées à la loi salique, se sert, ainsi que Charlemagne, de ces expressions : » Nous avertissons tous généralement ... par le consen- » tement de tous (2). Le même, en 837, dit : « Les » François ont décidé que les capitulaires de mon pere » seront tenus pour loi (3). Le même encore capitulaire de 864, article 6, avoue que : « La loi est » faite par le consentement du peuple, & la constitu- » tion ou la sanction du Roi » (4). Or, je demande

(1) *Capitula quæ præterito anno legi salicæ, cum omnium consensu addenda esse censuimus.* Cap. an. 801.

(2) *Generaliter omnes admonemus ut capitula quæ præterito anno legi salicæ per omnium consensum addenda esse censuimus, jam non ulterius capitula, sed tantùm lex dicuntur immo pro lege teneantur.* Cap. an. 821, art. 4.

(3) *Capitularia patris nostri quæ franci pro lege tenenda, judicaverunt.* Cap. an. 837.

(4) *Lex consensu populi fit, & constitutione regis.* Cap. an. 864, art. 6.

au prétendu primat des Gaules lui-même, s'il a bonne grace de venir nous dire, que l'assemblée de la nation n'a pu donner aux électeurs de ce département, la compétence de se nommer un autre évêque ? Je lui demande s'il peut avoir le front de méconnoître le pouvoir souverain de nos législateurs actuels, quand Louis sanctionne leurs décrets, & que, au-delà, des dix-neuf vingtiemes de l'empire François, les admettent & les soutiennent ? .... Ne pouvant me répondre à ces questions, pertinemment il a recours au fanatisme, qu'il pousse en avant devant lui, à dessein de m'épouvanter. Voyons donc s'il est possible de supporter sans effroi ce monstre infernal ! ... Oui, à ce que je puis appercevoir, les ciseaux de la philosophie, si j'ose parler ainsi, lui ont de si près rogné les griffes, qu'on peut sans crainte l'approcher. Ecoutez-le donc, Messieurs, avec autant d'assurance que j'en vais apporter pour le combattre.

L'assemblée électorale n'ayant pu recevoir de celle de la nation, sa compétence pour se nommer un nouvel évêque, elle ne l'a pas non plus reçu de Jesus-Christ: c'est ici, Messieurs, que le fanatisme commence à parler pour le prétendu primat des Gaules ! « Elle » ne l'a pas non plus reçu de Jesus-Christ, puisque c'est » à ses seuls apôtres, & à leurs successeurs légitimes, » qu'il a confié le gouvernement de l'église ; l'église » de même n'a pas conféré ce pouvoir au électeurs ; » car elle a toujours eu en horreur la nomination faite » par les laïcs, & a condamné les hérétiques qui ont » osé s'arroger ce pouvoir ; ainsi pour que les électeurs » puissent élire un nouvel évêque, il faudroit, ou qu'ils » fussent invités par l'église, ou qu'ils eussent une libre » concession de l'église ou du saint siege. Or ils ne » sont point invités par l'église, puisque ce n'est qu'en » vertu des décrets des l'Assemblée (Nationale) qu'il » vont procéder à la nomination.... Ils se trouveroient

» donc, s'ils le faisoient, sous la peine de l'anathême.»

Ne vous effrayez pas, Messieurs, de ces mots d'anathême ! Qu'ils ne fassent pas plus d'effet sur vos esprits, que ce que je vais avoir l'honneur de vous rapporter, n'en n'a fait, dans le temps, aux gens sensés. Messieurs, les gens d'église, comme ministres du ciel, & bien plus particuliérement & plus réellement, comme suppôts du saint siége apostolique romain, ont toujours quelques pieuses ruses sacerdotales toutes prêtes, pour tâcher de parvenir à leurs fins; jugez-en, vous-mêmes, Messieurs, par ce qui suit.

Il est de fait, que plusieurs de nos rois ont été dépouillés, ainsi que le peuple, par les évêques, & ce qu'on appelloit autrefois le haut clergé : il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de voir ces paroles, que rapporte Gregoire de Tours, de Chilperic II, dix-neuvieme roi de ce que nous appellons la premiere race. Voici comme se plaignoit ce prince quelquefois . . . » Je disois la plupart du temps : » Voilà notre pauvre fisc arrêté ! nos richesses sont » passées aux ecclésiastiques; je n'en ai de regret, » sinon, que ce sont les seuls évêques qui régnent: » notre rang est passé aux évêques des villes. » Comme les deux rois jusqu'à Pepin qui s'empara du trône, & quelques seigneurs, chercherent à reprendre une partie des richesses envahies par l'église, le pape Etienne écrivit aux François & à Pepin, d'abord cette lettre pour les engager à venir au secours de Saint Pierre :

» Je vous conjure par le Seigneur notre Dieu, » sa glorieuse mere, toutes les vertus célestes, & » si Saint Pierre, qui vous a sacré roi, veut faire » tout rendre à la Sainte Eglise de Dieu, suivant » la donation que vous avez offerte à Saint Pierre » votre protecteur. Nous avons réuni entre vos mains » les intérêts de la Sainte Eglise, & vous rendrez

» compte à Dieu & à Saint Pierre, au jour du ter-
» rible jugement, comment vous les aurez défendus.
» C'eſt à vous que cette bonne œuve a été réſervée;
» aucun de vos peres n'a été honoré d'une telle
» grace; c'eſt vous que Dieu a choiſi pour cet effet,
» par ſa préférence & de toute éternité; car ceux
» qu'il a prédeſtinés, il les a appellés, & ceux qu'il a
» appellés, il les a juſtifiés. (*Hiſt. Eccleſiaſt. Liv.* 43.)»

Il en écrivit une autre à Pepin & à ſes ſujets, au nom de Saint Pierre lui-même, qu'il fait parler, comme s'il étoit encore ſur la terre, la voici :

» Pierre appelé à l'apoſtolat, par Jeſus-Chriſt fils
» du Dieu vivant: avec lui parlent auſſi la Vierge,
» les Anges, les Martyrs & tous les Saints. »

» Je vous conjure, dit Saint Pierre lui-même,
» par le Dieu, vivant de ne pas permettre que ma
» ville de Rome, & mon peuple, ſoient plus long-temps
» déchirés par les Lombards, afin que vos corps ne
» ſoient pas déchirés dans le feu éternel, ni que les
» brebis du troupeau que Dieu m'a confié, ſoient
» diſperſées, de peur qu'il ne vous rejete & ne vous
» diſperſe, comme le peuple d'Iſraël. Si vous
» m'obéiſſez promptement, vous en recevrez une
» grande récompenſe.... En cette vie, vous ſur-
» montrez tous vos ennemis, vous vivrez long-temps,
» mangeant les biens de la terre... & vous aurez
» ſans doute la vie éternelle; autrement, ſachez que
» par l'autorité de la Sainte Trinité, & la grace de
» mon apoſtolat, vous ſerez privé du Royaume de
» Dieu & de la vie éternelle. « (*Hiſt. Eccleſ. Liv.* 43.)

Ces deux lettres n'ayant pas produit tout le fruit qu'on en attendoit, les moines moins diſſipés & plus ruſés que les évêques, fabriquerent » avec leur agré-
» ment, & même le vœu de pluſieurs, une lettre de
» Jeſus-Chriſt aux fidelles, par laquelle le Sauveur

» menaçoit les payens, les sorciers, & ceux qui ne » payoient pas la dîme, de frapper leurs champs de » stérilité, de les accabler d'infirmités, & d'envoyer » dans leurs maisons des serpens ailés qui dévoreroient » le sein de leurs femmes. Les ecclésiastiques firent » même intervenir le diable en leur faveur ; & vio- » lant toute regle de vraisemblance, le représenterent » dans une assemblée générale de la nation, comme » une espece de missionnaire & d'apôtre, qui pre- » noit intérêt au salut des François, qui étoient fâchés » de les voir dans les routes de la perdition, & tâ- » choient chrétiennement de les rappeller à leurs de- » voirs, par des châtimens salutaires. Ouvrez enfin » les yeux, disoit le Clergé, & renoncez à une ava- » rice criminelle qui vous jette dans la misere ! C'est » le diable lui-même, qui a causé la derniere fa- » mine dont vous vous plaignez ! C'est lui qui a dé- » voré les grains dans les épis ! Il vous punit de vos » péchés, n'en doutez pas, puisqu'il l'a déclaré lui- » même par des hurlemens affreux au milieu des » campagnes. Sa rage ne s'appaisera point ; & il vous » menace d'exercer encore le même châtiment, sur » les chrétiens endurcis, qui refusent de payer la » dîme (*Mabli, Observation sur la France, Tome* » *premier.* »)

Jugez, Messieurs, d'après de telles abominations, de quoi peuvent être capables tous ces prétendus pasteurs, tous ces prêtres, qui refusent si opiniâtre- ment de se soumettre à la nouvelle constitution ! Jugez si vous avez beaucoup à craindre de leurs chimériques anathêmes, qu'il faut réleguer avec les foudres du vatican, qui ne peuvent plus atteindre jusqu'à nous ! Il en est de même de l'héréfie dont on vous menace. La véritable héréfie, dans son sens propre & théologique, consiste dans la non-croyance, dans la non-admission de certains dogmes ; & ce n'est pas

ici le cas : ce dont il s'agit ; eſt de ſavoir, ſi une petite horde de ſujets rebelles, a droit de faire la loi aux dix-neuf-vingtiemes d'une nation que cette horde a ſubjugués pendant près de quatorze ſiecles. Or je n'ai pas beſoin d'affirmer la négative pour perſonne ; ceux à qui j'ai l'honneur de parler, ne ſont pas dans le cas de mettre cette négative en problême. Venons au prétendu ſchiſme, dont MM. Electeurs ſeront fauteurs, s'ils nomment un nouvel évêque.

Ecoûtons encore notre auteur, dénoncé, » & remarquez, Monſieur, dit-il, page dixieme de ſa » lettre, qu'en donnant votre voix pour un nouvel » évêque, vous devenez ſchiſmatique, c'eſt-à-dire, » que vous vous ſéparez de l'égliſe » .... Non, Monſieur, lui répondrai-je ! ce n'eſt point de l'égliſe que je me ſépare, mais de vous qui êtes un mauvais ſujet de cette égliſe ! Croyez-vous bien fermement, Monſieur le prétendu primat des Gaules, qui voulez être, malgré la nation & malgré nous, archevêque de cette ville, que ce ſont les évêques ſeuls & les prêtres qui forment l'égliſe ? Faut-il vous apprendre votre catéchiſme, celui-même de ce dioceſe, & vous dire que l'égliſe eſt la ſociété des fidelles, qui, ſous la conduite des paſteurs légitimes, ne font qu'un même corps, dont Jeſus-Chriſt eſt le chef ? Faut-il encore vous dire, non comme Saint Cyprien que vous citez ; *que l'évêque eſt dans l'égliſe, & l'égliſe dans l'évêque*, ou bien *que celui qui n'eſt pas avec ſon évêque, n'eſt pas dans l'égliſe*, parce que ce raiſonnement péche un peu contre la dialectique & la vérité ; mais, que l'égliſe eſt dans l'état ; & que, ſelon les paroles même du grand apôtre, que j'ai rapportées plus haut, cet état a droit, comme puiſſance venant de Dieu, de veiller à ce que les membres de cette égliſe ſe conduiſent bien ? Faut-il vous ajouter ce que dit encore le même apôtre, cha-

pitre III de sa premiere lettre à Timothée ? . . . » Si » quelqu'un désire d'être évêque, il désire une chose » excellente ; mais il faut que l'évêque soit irrépre- » hensible . . . propre à enseigner, vigilant, modéré, » honorable, hospitalier, doux, ni querelleur ni avare ; » qu'il ne soit point enflé d'orgueil, qu'il ait aussi » bons témoignages de ceux du dehors, afin qu'il ne » tombe dans des fautes qui puissent lui être repro- » chées. » Eprouvez-vous sur cette pierre de touche, vous qui voulez être notre évêque malgré nous ! vous croyez-vous irréprehensible ? Et ces gens du dehors dont l'évêque doit avoir bons témoignages, sont-ils autres que les fideles qui composent avec lui l'église ? Vous dites que les électeurs, en nommant à votre place, rompront l'unité de l'église ; que les actes de ce nouvel intrus seront radicalement, j'aime cet adverbe ! seront radicalement nuls. Qu'entendez-vous par l'unité de l'église ? quelles sont ces septs, dont parle Saint Jean dans son apocalypse ? étoient-elles unies entre elles ? vous n'oseriez le dire ? puisque dans les trois premiers siecles, il n'y avoit dans l'église rien d'uniforme dans la discipline. » Les apôtres oc- » cupés seulement à fonder des églises, & dans » l'impuissance de tout faire & de tout voir par eux- » mêmes, confioient à des prêtres le gouvernement » de celles qu'ils fondoient, & donnoient à l'un d'eux » une inspection sur les autres, d'où vient le titre » d'évêque ! Or en ce temps, chaque évêque con- » duisoit son église séparément, & n'avoit aucune » inspection sur les autres. Celui de Rome, ce que » nous appellons aujourd'hui le Pape, n'avoit aussi » d'inspection que sur la sienne. » (Vérité rendue sensible à Louis XVI). Il n'y a donc point là d'unité dans l'église comme vous l'entendez. Quant à la nomination d'un nouvel évêque par les électeurs de ce département, contre laquelle vous vous récriez si hau-

tainement ; » ignorez-vous que dans les premiers siecles » dont nous parlons, l'évêque seul avoir le droit d'or- » donner les prêtres & les diacres ; qu'il les choisissoit » quelquefois lui-même, d'autrefois que c'étoient le » peuple & le clergé, c'est-à-dire les simples prêtres, » qui concourroient à son élection? ignorez-vous, que » lorsqu'il étoit question de donner un successeur à » cet évêque, ce n'étoit qu'au peuple & au clergé » d'en faire le choix ; & que l'évêque de Rome, le » Pape, étoit aussi nommé de la même maniere, & » qu'ensuite l'Empereur confirmoit ou ne confirmoit » pas ce choix ? » (ibidem). Ce n'étoit donc pas aux prêtres seuls, aux autres évêques, à l'église, que vous entendez, qu'il étoit réservé de faire ses pasteurs : & cet anathême, dont vous osez pressentir les électeurs, pourroit bien à bon droit retomber sur vous-même ! . . . .

Mais voici quelque chose de bien plus affreux, que vous & votre suppôt pourriez bien encourir avec bien plus juste titre ... c'est l'exécration publique de toute la nation françoise ! Vous avez la sacrilege audace de répandre par la voix de l'impression : « Quoique » l'esprit d'irréligion gagne presque toutes les classes » des citoyens, qu'il ait infecté le sanctuaire même, » on trouvera encore des *Samuel* & des *Tobie* ! Les » ecclésiastiques qui ont refusé le serment, ceux dont » les restrictions sont énoncées dans les procès-verbaux, » les curés & les fonctionnaires publics, qui se sont » arrêtés dans leurs discours préliminaires (quoique » d'une maniere assez vague, dites-vous en parenthese, » au point de démarcation entre la puissance spirituelle » & temporelle, tous ces ecclésiastiques n'adhéreront » sûrement point à un pasteur illégitime . . . Vous » avez la criminelle effronterie de prescrire aux élec- » teurs la conduite qu'ils doivent tenir, pour que le » sieur Marbœuf, ci-devant archevêque, soit continué

» comme seul pasteur légitime de ce département. » Je vais montrer, moi, à ceux de ces bons citoyens électeurs qui peuvent ne le pas savoir, où vous puisez à la fois votre système d'unité d'église, que vous craignez qu'ils ne rompent par la nomination d'un nouvel évêque ; & cette audacieuse & criminelle effronterie, avec laquelle vous osez nous faire envisager des troubles excités par d'indignes ministres des autels ! . . . . Nous ne vous craignons point, détestables malheureux ! . . . . Ecoutez ce qui me reste à dire ; & tremblez vous-mêmes ! Je vais lever le voile, trompeur, ainsi qu'à bien d'autres de votre ame double & perfide.

Voici le serment que vous & vos confreres prêtiez à nos rois, le jour de votre réception à l'épiscopat :

« Sire, je jure à votre Majesté .... de lui garder la » fidélité que je lui dois, tant pour raison de ma per- » sonne, qu'à cause des villes, châteaux, places, » terres, seigneuries, & autres domaines qui dépen- » dent de mon évêché, & promets de lui être per- » pétuellement fidele & obéissant comme à mon sou- » verain Seigneur. . . . même de ne reconnoître aucun » autre Prince souverain ; & si j'entends qu'il se trâme » quelque chose de contraire ou préjudiciable à votre » Majesté, je promets de l'en avertir incontinent. » (*Des preuves des libertés de l'Eglise gallicane, tom. I, pag. 655.*)

Voici celui que vous prêtiez au Pape, à cette même réception :

« Je M..... élu de l'église N..... je serai, dès ce » moment, toujours obéissant & fidele à St. Pierre » l'apôtre, à la sainte Eglise romaine, à notre seigneur » Pape, & à ses successeurs élus canoniquement. Je » ne conseillerai ni ne consentirai jamais qu'on leur » fasse aucun tort, sous quelque prétexte que ce puisse » être. Les avis qu'ils me donneront, ou par eux- » mêmes, ou par leurs nonces, ou par lettres, ne

» seront révélés à personne de mon sçu, à leur pré-
» judice : je les aiderai contre tout homme (terme
» d'hommage-lige) à défendre & maintenir la Papauté
» romaine, & les régales de Saint Pierre... J'aurai soin
» de conserver, de défendre, augmenter, favoriser les
» droits, honneurs, privileges & autorité de la sainte
» Eglise romaine, de notre seigneur le Pape & de ses
» successeurs. Je n'assisterai à aucun conseil, acte ni
» traité où il s'agira des choses contraires ou préjudi-
» ciables à la personne & puissance de notredit Sei-
» gneur.... ; au contraire je l'en avertirai le plutôt pos-
» sible.... (*Pontificab. Rom.* 1697, *pag.* 79.)

Voilà, monstres abominables, où vous puisez, je le répete, cette sacrilege audace ! C'est cette liaison secrette qui vous fait parler d'unité de l'église ! C'est, dis-je, cette secrette liaison qui vous fait appréhender de voir rompre cette unité ! Vous prévoyez que celui qui sera nommé à votre place, n'aura pas une ame double & perverse, qu'il ne se liera pas, par deux serments contraires, à la Nation & au Romain ! . . . C'est cette secrette & double liaison qui vous fait nous annoncer des *Samuel* & des *Tobie !* Et c'est précisément cette même & secrette raison, qui nous a d'abord fait dénoncer aux Magistrats votre infernal suppôt anonyme ; & qui, bien loin d'amener aucun esprit à vous nommer, les portera au contraire à vous dévouer, vous & vos semblables, & comme je l'ai dit, à l'exécration des Patriotes François & Citoyens.

LYON, de l'Imprimerie d'AIME DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.